

29 juillet 2010

Qui a le droit de grève ?

- Le droit de grève est ancré dans la Constitution fédérale et est applicable à tout le monde.
- Tous les employés ont le droit de grève, les employés syndiqués et aussi les employés non-syndiqués.
- Un licenciement éventuel pour avoir participé à une grève est parfaitement illégal et pourra être attaqué devant les tribunaux.

Qui peut exercer le droit de grève ?

- La grève est une mesure décidée par un collectif de travailleurs et travailleuses. Une grève légale nécessite donc qu'elle soit portée par un syndicat. En l'occurrence, à ISS, la grève est portée par le syndicat SSP.

J'ai signé le nouveau contrat individuel – est-ce que je peux faire la grève ?

- Que vous ayez signé ou non le nouveau contrat individuel, cela ne change absolument rien en ce qui concerne votre droit de grève. A tout moment vous pouvez rejoindre la grève, même si vous avez déjà signé le nouveau contrat de travail.

J'ai déjà signé le nouveau contrat individuel – qu'est-ce que cela a changé ?

- Si vous avez signé le nouveau contrat de travail, vous ne pourriez plus poser des revendications en ce qui concerne le passé.
- En ce qui concerne le futur, rien ne change. Lisez bien la fin de votre contrat : Si une nouvelle Convention collective de travail est conclue, elle s'appliquera aussi à vous, même si vous avez déjà signé un nouveau contrat individuel. Vous pouvez donc à tout moment vous rallier à la grève pour obtenir une nouvelle CCT qui s'applique aussi pour vous.

Vais-je toucher mon salaire pendant la grève ?

- Durant la grève, l'employeur n'est pas tenu de verser un salaire. A cet effet, le syndicat utilise les réserves constituées par le fonds de grève pour compenser les salaires des employés en grève. Le SSP paiera à tous ses membres la totalité du salaire perdu durant la grève. Donc adhérez tout-de-suite au SSP pour vous assurer que vous aurez droit à l'indemnité de grève.
- Pour beaucoup d'entre vous, le salaire actuel ne correspond pas aux conditions fixées dans la CCT. Pour les jours de grève si vous êtes membre du SSP, nous vous verserons au moins le salaire perdu, mais dans le cas où vous auriez droit à un salaire plus élevé (les « auxiliaires » qui faisaient au moins 20 heures par semaine) nous vous verserons le salaire calculé sur la base de l'ancienne CCT des fixes, ce qui est nettement supérieur aux contrats individuels qu'ont signé les anciens auxiliaires.

Vais-je subir des pressions lors de mon retour au travail après la grève ?

- Lorsqu'une grève se termine, le SSP signe un accord avec l'employeur. Cet accord garantit que l'employeur n'exercera aucune pression ni représailles ni licenciement contre un gréviste. Le SSP veille à faire respecter cet accord.

Notre revendication :

Maintien et respect de la CCT qui existe depuis plus de 15 ans !